



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **CONSEIL MUNICIPAL :**

Adoption du procès-verbal  
de la séance du  
23 septembre 2024

Délibération  
n°2024/88

**17 DÉCEMBRE 2024**

Date de la convocation :  
11 décembre 2024

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 19 décembre  
2024 et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLOSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

### **Était absent :**

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 28

## **Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024, après l'avoir modifié sur les points suivants :

- Question n° 9 « **BUDGET PRINCIPAL** : Participation financière des usagers au second livret de famille » - Page 9 : Madame DÉMARES apporte la précision que contrairement à ce qui lui a été répondu, il ne s'agit pas du Code des Familles mais du Code de l'Action Sociale et des Familles. Par ailleurs, Madame DÉMARES rappelle que le site « service-public.fr » rappelle bien que la délivrance d'un second de livret de famille en cas de perte, de vol ou détérioration est gratuite.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com